



**Direction générale de l'alimentation**  
**Service de la gouvernance et de l'international dans**  
**les domaines sanitaire et alimentaire**  
**Sous-direction du pilotage des ressources et des**  
**actions transversales**  
**Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes**  
**d'information de l'alimentation**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGAL/SDPRAT/2016-570**  
**12/07/2016**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Gestion des identifiants SIREN/SIRET et NUMAGRIN/NUMAGRIT réalisée par les établissements départementaux d'élevage (EDE) au sein de la BDNI

**Destinataires d'exécution**

DD(CS)PP  
EDE  
GDS

**Résumé :** Cette instruction technique fournit le mode opératoire de la gestion des identifiants SIREN/SIRET et NUMAGRIN/NUMAGRIT opéré par les EDE au sein de la BDNI et les impacts en terme de cohérence des données dans RESYTAL et SIGAL

# 1 Introduction

Cette instruction technique a pour objectif d'expliquer les modalités de mise à jour des identifiants SIREN/SIRET - NUMAGRIN/NUMAGRIT concernant les détenteurs/exploitations d'élevage dans les systèmes d'information de la DGAL (RESYTAL – SIGAL – BDNI)

## 2 Responsabilités

Seul, le détenteur de l'exploitation est responsable de l'information quant à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Ainsi, en cas de doute et en dernier ressort, c'est toujours la déclaration du détenteur qui doit être prise en compte par l'EdE.

Il n'est pas de la responsabilité des EdE de déterminer si un éleveur doit, ou pas, avoir un SIREN/SIRET.

En effet, quelle que soit l'importance de son activité d'élevage, cela reste de la responsabilité du détenteur de s'inscrire au registre du commerce et des sociétés. Par ailleurs, pour des raisons qui leur sont propres, certaines entités économiques ont demandé à l'INSEE de ne pas publier leurs numéros SIREN/SIRET. En conséquence, si l'EdE ne peut obtenir de la part du détenteur son SIREN/SIRET, il devra au préalable créer un NUMAGRIN/NUMAGRIT en BDNU afin de pouvoir procéder à l'enregistrement du détenteur et de son exploitation en BDNI.

## 3 Principes

Fonctionnellement, les informations SIREN/NUMAGRIN - SIRET/NUMAGRIT des établissements détenant des animaux de rente (liste fournie en Annexe 1) sont mises à disposition des applications SIGAL et RESYTAL à partir des données des référentiels nationaux (BDNI et BDNU).

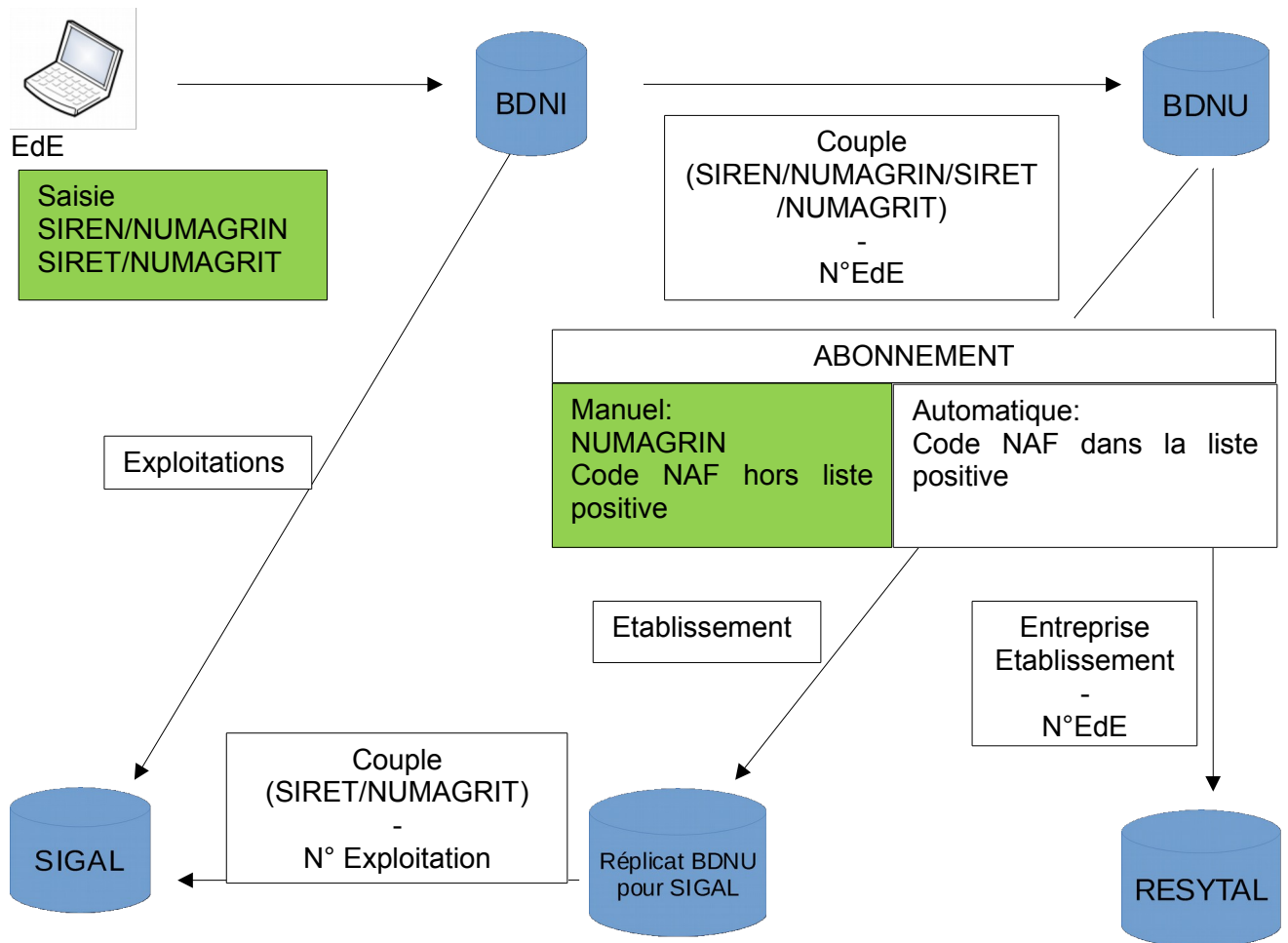
Depuis avril 2014, les EdE sont en charge de la gestion en BDNI des associations SIREN/SIRET - NUMAGRIN/NUMAGRIT pour les détenteurs d'exploitation d'élevage. Ceci signifie que toute création/modification/clôture d'un numéro SIREN/SIRET ou NUMAGRIN/NUMAGRIT **doit être impérativement réalisée par l'EdE du département de l'établissement dans la BDNI.**

L'EdE doit :

- enregistrer en BDNI les SIREN et SIRET des détenteurs d'animaux de rente.
- lorsque les SIREN/SIRET ne sont pas disponibles, créer en BDNU les NUMAGRIN et NUMAGRIT nécessaires avant de les enregistrer en BDNI.

L'enregistrement initial de ces identifiants en BDNI signifie que lorsqu'un agent d'un GDS ou d'une DD(CS)PP recueille une information nouvelle/différente de celle connue dans un des systèmes d'information de la DGAL (SIGAL ou RESYTAL), **il doit en informer l'EdE de son département et lui demander de procéder aux créations/modifications nécessaires de SIREN/SIRET – NUMAGRIN/NUMAGRIT dans la BDNI** afin que ceux-ci soient ensuite diffusés dans SIGAL et RESYTAL.

## 4 Schéma de circulation de l'information



## 5 Procédure d'enregistrement

### 5.1 Cas de l'absence de SIREN/SIRET

Il existe trois cas pour lesquels un détenteur n'est pas en possession du numéro SIREN/SIRET :

1. il exerce une activité non professionnelle ;
2. il exerce une activité professionnelle mais n'a pas encore reçu son numéro d'identification de l'INSEE;  
(A noter que, sauf exception, l'INSEE délivre les SIREN/SIRET en moins de 24 heures)
3. il exerce une activité professionnelle mais il a demandé à l'INSEE de ne pas publier ses numéros SIREN/SIRET. Il ne souhaite donc pas le fournir à l'EdE (ce cas reste rare mais il existe).

Dès que le détenteur enregistre son activité à l'EdE, celui-ci est tenu de :

- vérifier et enregistrer les informations fournies sur le Kbis (SIREN, SIRET, date de début d'activité)

A défaut,

- vérifier l'éventuelle existence d'un numéro NUMAGRIN/NUMAGRIT en BDNU déjà attaché au nouveau détenteur.

- en l'absence de numéro NUMAGRIN/NUMAGRIT en BDNU, de les créer en BDNU puis de les enregistrer en BDNI pour le détenteur à la date indiquée par le celui-ci comme date de début d'activité.

Nb : la période d'utilisation du NUMAGRIN/ NUMAGRIT peut être transitoire pour une activité professionnelle (attente de la création du SIREN/SIRET par l'INSEE).

## **5.2 Cas des SIREN/SIRET connus**

### **5.2.1 Création des SIREN/SIRET**

Au moment de sa déclaration d'activité à l'EdE, le détenteur fournit la copie de son Kbis. L'EdE est tenu d'enregistrer le SIREN/SIRET et la date de début d'activité en BDNI.

Dès lors qu'un numéro SIREN ou SIRET est renseigné en BDNI, l'information est transmise à la BDNU. Elle connaît donc l'existence du lien entre :

- le numéro du détenteur et le SIREN ou NUMAGRIN
- le numéro de l'exploitation et le SIRET ou NUMAGRIT.

### **5.2.2 Mise à jour des SIREN/SIRET**

L'EdE n'est pas tenu d'assurer une veille quant à l'évolution de chaque SIREN/SIRET. C'est le détenteur qui doit informer l'EdE de tout changement.

Toutefois, dans certains départements, il existe des conventions de service au sein des chambres d'agriculture entre le CFE et l'EdE. Ces conventions précisent que le CFE informe l'EdE de toute modification concernant une entreprise ayant un code NAF se rapportant à l'activité d'élevage.

L'organisme de tutelle doit encourager l'EdE de son département à mettre en place une telle convention qui concourt à la qualité des données dans les systèmes d'information.

#### **5.2.2.1 Illustration**

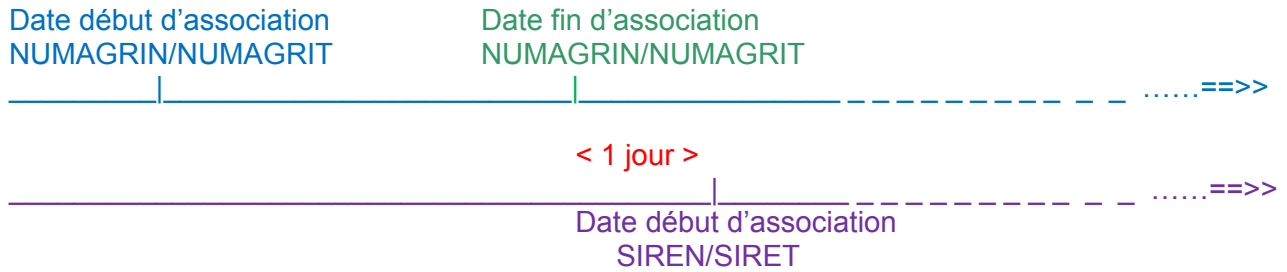
Pour un nouveau détenteur, et dans l'attente du SIREN/SIRET, l'EdE a attribué un NUMAGRIN/NUMAGRIT.

Les SIREN/SIRET attribués par l'INSEE sont communiqués à l'EdE.

Sur la base du Kbis, l'EdE détermine la date d'association en BDNI. Cette date doit être égale à la date de début de l'activité de l'entreprise présente sur le Kbis.

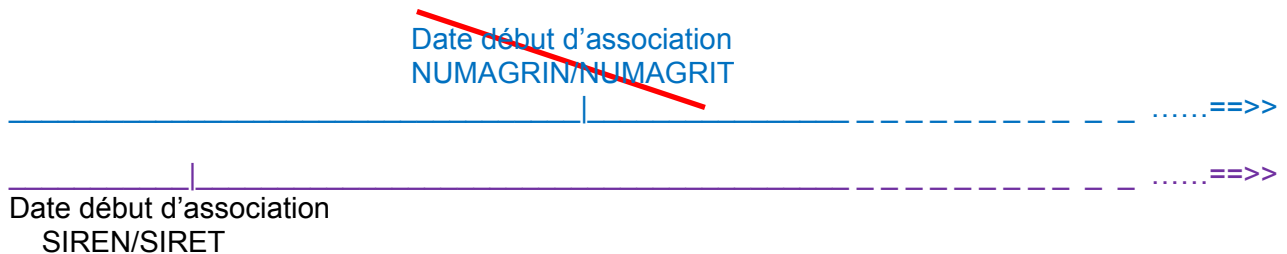
Deux situations sont alors possibles.

5.2.2.1.1 La date de début d'activité présente sur le Kbis est postérieure à la date d'association du NUMAGRIN/NUMAGRIT



- L'EdE doit créer une date de fin d'association du NUMAGRIN/NUMAGRIT égale à la date de début d'activité présente sur le Kbis moins un jour.
- L'EdE doit créer une date de début d'association du SIREN/SIRET NUMAGRIT égale à la date de début d'activité présente sur Kbis.

5.2.2.1.2 La date de début d'activité présente sur le Kbis est antérieure à la date d'association du NUMAGRIN/NUMAGRIT



- L'EdE doit **invalider** l'association du NUMAGRIN/NUMAGRIT.
- L'EdE doit créer une date de début d'association du SIREN/SIRET égale à la date de début d'activité présente sur le Kbis.

### 5.3 Mise à jour des données associées aux NUMAGRIN en BDNU

L'EdE peut avoir besoin de modifier en BDNU les données associées à un NUMAGRIN (Changement du nom d'usage par exemple).

Actuellement, les EdE n'ont pas les droits nécessaires pour réaliser ces modifications eux-mêmes.

Dans l'attente d'une évolution, pour toute modification des données de la BDNU concernant un NUMAGRIN, L'EdE doit adresser une demande à :

[assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr)

## **5.4 Abonnement des données aux applications RESYTAL et SIGAL en BDNU**

Afin que les données enregistrées par les EdE en BDNI, et transmises à la BDNU, soient exploitables dans les applications RESYTAL et SIGAL, un abonnement doit être enregistré en BDNU au niveau de l'entreprise (SIREN).

Pour les SIREN dont le code NAF est répertorié dans l'annexe 2, l'abonnement est automatique.

### **5.4.1 Abonnement manuel**

Pour tous les SIREN dont le code NAF est absent de l'Annexe 2,  
Pour les NUMAGRIN que les EdE ont créé en BDNU,

- Les agents de l'EdE, après enregistrement de l'association avec le numéro de détenteur,
- Les agents des GDS et/ou des DD(CS)PP, qui constateraient l'absence de l'entreprise dans les applications RESYTAL/SIGAL.

Doivent créer un abonnement à l'application RESYTAL en BDNU.

Dans ce cadre, les agents trouveront sur le site 

[Espace documentaire](#) > [Agricolle - BDNU](#) > [BDNU](#)

le document

[Créer un abonnement manuel à RESYTAL et SIGAL](#)

Qui explique comment créer un abonnement en BDNU.

**IMPORTANT: Sans cet abonnement, aucune des données enregistrées par les agents EdE ne sera mise à disposition de RESYTAL.**

## **6 Mise en œuvre et assistance**

Je vous demande de bien vouloir veiller à la mise en œuvre cette instruction et de faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer à :

[bdni.administration.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bdni.administration.dgal@agriculture.gouv.fr)

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

## Annexe 1 – Liste des espèces des animaux de rente

NB : Les espèces grisées ne sont pas gérées par la BDNI au jour de la rédaction de la présente note.

Code	Libellé	Espèce de regroupement	Accepté dans les VSE
A	Apiculture		
B	Bovin		ACTI
C	Caprin		ACTI
D	Dinde	V	ERTI-C5
E	Caille	V	ERTI-C5
F	Faisan	V	ERTI-C5
G	Perdrix	V	ERTI-C5
H	Pigeon	V	ERTI-C5
I	Cervidés		
J	Pintade	V	ERTI-C5
K	Canard	V	ERTI-C5
L	Oie	V	ERTI-C5
M	Poule – Poulet	V	ERTI-C5
N	Camélidés		ACTI
O	Ovin		ACTI
P	Porcin		ACTI, EGET, ERTI-C4, RATA
Q	Equins		
R	Ratites		
S	Sanglier		
U	Carnivores d'élevage		
V	Volailles (code de regroupement)		ACTI, EGET, ERTI-C4, RATA
W	Cuniculture		
X	Autres		
Y	Pisciculture		
Z	Petits ruminants		

## Annexe 2 – Liste des code NAF faisant l’objet d’un abonnement automatique aux applications RESYTAL et SIGAL

NB : Cette liste est disponible en ligne dans le document page 8 du document

[Flux BDNU et gestion des adresses de la BDNU et SIGAL vers Usagers](#)

Code NAF (Rev 2008)	Libellé
01.11Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
01.12Z	Culture du riz
01.13Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
01.14Z	Culture de la canne à sucre
01.15Z	Culture du tabac
01.16Z	Culture de plantes à fibres
01.19Z	Autres cultures non permanentes
01.21Z	Culture de la vigne
01.22Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
01.23Z	Culture d'agrumes
01.24Z	Culture de fruits à pépins et à noyau
01.25Z	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
01.26Z	Culture de fruits oléagineux
01.27Z	Culture de plantes à boissons
01.28Z	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
01.29Z	Autres cultures permanentes
01.30Z	Reproduction de plantes
01.41Z	Élevage de vaches laitières
01.42Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
01.43Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés
01.44Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
01.45Z	Élevage d'ovins et de caprins
01.46Z	Élevage de porcins
01.47Z	Élevage de volailles
01.49Z	Élevage d'autres animaux
01.50Z	Culture et élevage associés
01.61Z	Activités de soutien aux cultures
01.62Z	Activités de soutien à la production animale
01.63Z	Traitement primaire des récoltes
01.64Z	Traitement des semences
01.70Z	Chasse, piégeage et services annexes
02.10Z	Sylviculture et autres activités forestières
03.11Z	Pêche en mer



Code NAF (Rev 2008)	Libellé
03.12Z	Pêche en eau douce
03.21Z	Aquaculture en mer
03.22Z	Aquaculture en eau douce
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B	Fabrication de beurre
10.51C	Fabrication de fromage
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets
10.85Z	Fabrication de plats préparés
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
16.10A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
16.10B	Imprégnation du bois
16.24Z	Fabrication d'emballages en bois
20.14Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
20.15Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais
20.20Z	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
46.21Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
46.22Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
46.23Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
46.31Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
46.32A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie
46.32B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande
46.32C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier
46.33Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
46.38A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques
46.39A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés
46.46Z	Commerce de gros de produits pharmaceutiques
46.75Z	Commerce de gros d'intrants
47.11A	Commerce de détail de produits surgelés
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.11C	Supérettes

Code NAF (Rev 2008)	Libellé
47.11D	Supermarchés
47.11E	Magasins multi-commerces
47.11F	Hypermarchés
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47.81Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
47.89Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marché
47.99A	Vente à domicile
56.10A	Restauration traditionnelle
56.10B	Cafétérias et autres libres-services
56.10C	Restauration de type rapide
56.21Z	Services des traiteurs
56.29A	Restauration collective sous contrat
56.29B	Autres services de restauration n.c.a.
74.90B	Conseiller en culture ou élevage
75.00Z	Activités vétérinaires
77.31Z	Location et location-bail de machines et équipements agricoles
81.30Z	Services d'aménagement paysager
90.01Z	Arts du spectacle vivant
91.04Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
93.29Z	Autres activités récréatives et de loisirs